



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Onzième session

Rome, 4-8 avril 2016

**Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires
(NIMP)**

Point 9.2 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

I. Introduction

1. Le présent document concerne les projets dont le Comité des normes (CN) propose l'adoption en tant que normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).
2. Les textes des quatre projets de NIMP sont joints en annexes 1 à 4 au présent document (CPM/2016/05).
3. Les observations reçues pendant la période de consultation sur les questions de fond (juin-septembre 2015) sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹.
4. De plus, les résumés des débats et l'exposé des raisons qui ont motivé les révisions proposées figurent à la fois dans le rapport du CN et dans celui du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), qui sont également en ligne sur le PPI².

¹ **Période de consultation sur les questions de fond:** <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/compiled-substantial-concerns-draft-ispms>.

² **Rapports du CN et du CN-7:** <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/standards-committee>.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

5. L'encadré relatif à l'état d'avancement du document qui figure sur la première page de chaque projet donne le contexte du projet de texte.
6. Par souci de simplification, les textes des projets de NIMP ne sont pas formatés mais sont présentés avec des paragraphes numérotés. Après adoption, les textes seront mis en forme en vue de leur publication.

II. Projets de NIMP

7. Le CN recommande les deux projets de NIMP suivants à la CMP pour adoption:
- CPM 2016/05_01:** *Amendements à la NIMP 5 (2014) (Glossaire des termes phytosanitaires) (1994-001)*
- CPM 2016/05_02:** *Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae) (2006-031).*

III. Projets de NIMP: Traitements phytosanitaires

8. Le CN recommande à la CMP pour adoption les deux projets de traitements phytosanitaires suivants, en tant que projets d'annexes à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*):

- CPM 2016/05_03:** *Traitement thermique à la vapeur de Carica Papaya contre Bactrocera melanotus et Bactrocera xanthodes (2009-105)*
- CPM 2016/05_04:** *Traitement par irradiation contre Ostrinia nubilalis (2012-009)*

9. Il est rappelé aux parties contractantes qu'elles peuvent trouver des précisions et des renseignements complémentaires dans les rapports des réunions du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP)³ et dans les réponses du CN aux observations formulées par les membres⁴ mises en ligne sur le PPI.

IV. Objections formelles (à l'exclusion des protocoles de diagnostic)

10. Conformément à la procédure d'établissement des normes de la CIPV (section 2.2 [page 10] de l'édition 2015 du Manuel de procédure pour l'établissement de normes)⁵, les parties contractantes peuvent communiquer au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org) des objections formelles sur les projets de NIMP (y compris les traitements phytosanitaires), accompagnées de leur justification technique et de suggestions d'amélioration, au plus tard 14 jours avant la onzième session de la CMP (2016). Le projet de norme sera alors renvoyé au CN. Toutefois, dans certains cas particuliers, le Président de la CMP peut envisager de proposer que l'objection formelle soit examinée au cours de la réunion de la CMP, afin que l'objection puisse éventuellement être levée et la NIMP adoptée.

11. Si aucune objection formelle n'est reçue, la CMP adoptera la NIMP sans débat.
12. Les objections formelles doivent être communiquées au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org) au plus tard le **21 mars 2016**, à midi (GMT+1), avec accusé de réception par le

³ **Réunions du GTTP:** les rapports des réunions du GTTP sont tous disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-phytosanitary-treatments>.

⁴ **Réponses du CN aux observations formulées par les membres:** <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/compiled-member-comments-draft-standards/>.

⁵ **Édition 2015 du manuel de procédure pour l'établissement des normes de la CIPV:** <https://www.ippc.int/en/publications/81596/>.

Secrétariat. Les membres sont priés d'envoyer un document distinct pour chaque projet de NIMP faisant l'objet d'objections formelles, en y joignant leur justification technique et des suggestions d'amélioration du projet. Le Secrétariat publiera le détail des objections formelles aussitôt que possible après leur réception, dans un document complémentaire qui sera mis en ligne sur le PPI.

V. NIMP: Protocoles de diagnostic

13. Deux protocoles de diagnostic (annexes à la NIMP 27 [*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*]) ont été envoyés pour la période de notification de 45 jours (1^{er} juillet 2015 - 15 août 2015)⁶ et, aucune objection formelle n'ayant été reçue, ils ont été adoptés par le CN au nom de la CMP. Ces deux protocoles de diagnostic adoptés sont disponibles sur le PPI⁷.

- PD 08: *Ditylenchus dipsaci* et *Ditylenchus destructor* (2004-017)
- PD 09: Genre *Anastrepha* Schiner (2004-015)

14. Au moment de la rédaction du présent document, trois projets de protocoles de diagnostic avaient été approuvés par le CN. Ils ont été envoyés pour la période de notification de 45 jours (15 décembre 2015 - 30 janvier 2016) et, si aucune objection formelle n'est reçue, ils seront adoptés par le CN, au nom de la CMP, sous la forme d'annexes à la NIMP 27:

- Projet de PD: Phytoplasme (2004-018)
- Projet de PD: *Bursaphelenchus xylophilus* (2004-016)
- Projet de PD: *Xiphinema americanum sensu lato* (2004-025)

VI. Accords de coédition pour les traductions officielles des NIMP

15. Dès 2016, les coéditeurs sont invités à chercher les informations sur les normes adoptées par l'intermédiaire des rapports de la CMP ou du PPI. Des fichiers Word pourront être envoyés aux coéditeurs qui en feront la demande.

16. Les pays qui souhaiteraient signer un accord de coédition pour la traduction officielle de NIMP trouveront les informations nécessaires sur le PPI⁸.

VII. Recommandations

17. La CMP est invitée à:

- 1) adopter les amendements à apporter à la NIMP 5 *Glossaire des termes phytosanitaires* (1994-001), qui figurent dans le document CPM 2016/05_01. Les versions précédentes de la NIMP 5 *Glossaire des termes phytosanitaires* sont annulées et remplacées par cette nouvelle version adoptée;
- 2) adopter la NIMP XX sur la *Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae)* (2006-031), qui figure dans le document CPM 2016/05_02;
- 3) adopter le TP XX *Traitement thermique à la vapeur de Carica Papaya contre Bactrocera melanotus et Bactrocera xanthodes* (2009-105), en tant qu'annexe XX à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*), qui figure dans le document CPM 2016/05_03;

⁶ Période de notification des protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/draft-ispms/notification-period-dps>.

⁷ Protocoles de diagnostic adoptés: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.

⁸ Accords de coédition: <https://www.ippc.int/en/core-activities/governance/standards-setting/ispms/copublishing-agreements/>.

- 4) *adopter* le TP XX Traitement par irradiation contre *Ostrinia nubilalis* (2012-009), en tant qu'annexe XX à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*), qui figure dans le document CPM 2016/05_04;
- 5) *noter* que le Comité des normes a adopté, au nom de la CMP, les cinq protocoles de diagnostic suivants, en tant qu'annexes à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*):
 - PD 08: *Ditylenchus dipsaci* et *Ditylenchus destructor* (2004-017);
 - PD 09: Genre *Anastrepha* Schiner (2004-015);
 - PD XX: Phytoplasme (2004-018);
 - PD XX: *Bursaphelenchus xylophilus* (2004-016);
 - PD XX: *Xiphinema americanum sensu lato* (2004-025);
- 6) *prendre note* du changement de procédure pour les accords de coédition.